

**- 441 Aide au maintien à
domicile des personnes âgées**

**441 Aide au maintien à domicile
des personnes âgées - Propositions
financières Budget Primitif 2016**

Rapport n° CD/2016/45

Service Chef de file :

F - Mission autonomie

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adoption des crédits dévolus au maintien à domicile des personnes âgées pour 2016.

Les propositions financières en faveur du maintien à domicile recouvrent en premier lieu les prestations d'aide sociale obligatoires et en second lieu l'appui aux aidants naturels, qui assurent une mission de maintien à domicile insuffisamment reconnue.

Ventilation des propositions de crédits par modes d'action				
Mode action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif 2015	Projet Budget Primitif 2016
4411	F	Aides ménagères à domicile, allocations de services ménagers	303 000,00	308 138,00
4414	F	Formation des aidants naturels	6 000,00	6 000,00

4411- Aides ménagères à domicile

L'aide-ménagère légale permet aux personnes âgées de 60 ans et plus de bénéficier des aides et services nécessaires à l'accomplissement des activités liées à certains travaux ménagers et de contribuer à leur maintien à domicile. Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale au titre de l'aide-ménagère est en stabilisation (216 bénéficiaires fin 2015). Le montant 2016 du crédit proposé, diminué des effets de maîtrise liés à la mise en œuvre de la télégestion en lien avec les services d'aide à domicile, est ainsi reconduit à 300 638 €. S'y ajoutent 7 500 € correspondant aux frais de télégestion liés à la mise en place de celle-ci dans le champ de l'aide-ménagère.

4414- Formation des aidants naturels

Les aidants familiaux viennent en aide à titre non professionnel à des personnes dépendantes de leur entourage et contribuent ainsi largement au maintien à domicile des personnes âgées. La prévention de l'épuisement et de l'isolement des aidants naturels font ainsi l'objet d'animations territoriales portées par les unités d'action médico-sociales du Département en direction des aidants. Le crédit proposé au budget primitif 2016 pour la réalisation de ces actions de proximité s'établit à 6 000 €.

Les ESPaces d'Accueil des Seniors au sein des Unités Territoriales d'Action Médico-Sociales, développent en lien avec les acteurs locaux (communes, associations) des actions à destination des aidants naturels ; ces actions visent à proposer un espace de répit aux aidants tout en leur apportant des informations susceptibles de les aider dans leur quotidien avec la personne âgée.

En 2015, de nombreuses actions ont été proposées sur l'ensemble du territoire départemental, telles que des cafés partage pour rompre l'isolement, des actions d'informations (le CESU, les droits et devoirs des employeurs,...), des actions relatives à la santé (Alzheimer et Parkinson) ; elles ont touché plus de 1500 personnes.

Enfin, l'aide aux aidants ne se limite pas à ces crédits mais recouvre un ensemble de prestations et de mesures financées par les différents budgets liées à la politique de l'autonomie. Le financement de l'hébergement temporaire dans le cadre de l'APA ponctuelle que le Département met en œuvre de façon volontariste et qui sera revu par la loi 3A et l'instauration d'un droit au répit en est l'un des nombreux exemples.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2016 dans l'axe d'intervention 441 - Aide au maintien à domicile des personnes âgées.

Strasbourg, le 21/01/16

Le Président,



Frédéric BIERRY